



FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ DE PRODUIT

No form. Accumulateurs au plomb-acide régulés par valve

I. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Page 1 sur 10

FABRICANT

GS Battery (É.-U.) Inc.
1150 Northmeadow Parkway.
Suite 110
Roswell, GA 30076

NOM CHIMIQUE/COMMERCIAL : Accumulateur au plomb-acide régulé par valve

FAMILLE CHIMIQUE/ CLASSIFICATION

Batterie d'accumulateurs – Étanche

NUMÉRO À COMPOSER EN CAS D'URGENCE (24 HEURES) : CHEMTREC 1-800-424-9300
CHEMTREC INTERNATIONAL 1-703-527-3887

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS (NON URGENTS) : 678-762-4818

DATE DE PUBLICATION : Août 2008

DATE DE RÉVISION : Juillet 2010

II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX INGRÉDIENTS DANGEREUX/À L'IDENTITÉ

Composants-Noms chimiques/communs	Numéro CAS	% approximatif par poids ou par volume	Limites d'exposition à l'air approximatives (ug/m ³)		
			OSHA	ACGIH	NIOSH
Composé de plomb inorganique :					
Dérivation	7439-92-1	63-78	50	150	100
*Antimoine	7440-36-0	0.2	500	500	–
*Étain	7440-31-5	0.006	2000	2000	–
*Calcium	7440-70-2	0.002	--	--	--
*Arsenic	7440-38-2	0.003	10	200	--
Électrolyte (acide sulfurique)	7664-93-9	10-30	1000	1000	1000
Matière du contenant :		5-6	S/O	S/O	S/O
Polypropylène	9003-07-0				
Polystyrène	9003-53-6				
Polystyrène acrylonitrile	9003-54-7				
Acrylonitrile butadiène styrène	9003-56-9				
Butadiène-styrène	9003-55-8				
Polychlorure de vinyle	9002-86-2				
Polycarbonate	---				
Caoutchouc durci	---				
Polyéthylène	---				
Matériau séparateur de plaque :	---				

* Le plomb inorganique et l'électrolyte (solution d'eau et d'acide sulfurique) sont les principaux composants de toutes les batteries fabriquées par GS Battery Inc. D'autres ingrédients peuvent aussi être présents selon le type de batterie. Communiquez avec votre représentant GS Battery pour obtenir de plus amples renseignements.

III. DONNÉES PHYSIQUES

APPARENCE et ODEUR :

Article fabriqué, sans odeur. L'électrolyte est un liquide transparent dont l'odeur est piquante, pénétrante et intense.

ÉLECTROLYTE :

POINT D'ÉBULLITION :	203 à 204 °F
POINT DE FUSION :	S/O
SOLUBILITÉ DANS L'EAU :	100%
TAUX D'ÉVAPORATION :	Moins de 1 (Acétate de butyle=1)
GRAVITÉ SPÉCIFIQUE (H ₂ O=1) :	1,215 à 1,350
PRESSION DE VAPEUR :	10 mmHg
DENSITÉ DE VAPEUR (AIR=1) :	>1
% DE VOLATILITÉ PAR POIDS :	S/O



FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ DE PRODUIT

No form. Accumulateurs au plomb-acide
régulés par valve

IV. DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Page 3 sur 10

POINT D'ÉCLAIR :	S/O
LIMITE D'EXPLOSION INFÉRIEURE (LEI) :	4,1 % (sous forme de gaz d'hydrogène)
LIMITE D'EXPLOSION SUPÉRIEURE (LES) :	74,2 % (sous forme de gaz d'hydrogène)
MÉTHODE D'EXTINCTION :	Poudre extinctrice, dioxyde de carbone, mousse, eau. Ne pas utiliser d'eau sur des circuits électriques alimentés.

PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE LE FEU ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION :

Si les batteries ou les accumulateurs sont en cours de charge, couper l'alimentation. Éviter d'inhaler les émanations. Utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive. Attention aux éclaboussures d'acide pendant l'application d'eau; porter des vêtements de protection résistant aux acides.

RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION INHABITUELS :

Le gaz d'hydrogène hautement inflammable est produit pendant la charge et pendant l'utilisation des batteries. Pour éviter le risque d'incendie ou d'explosion, gardez les étincelles et toute autre source d'allumage à distance des batteries. Ne laissez pas les matériaux métalliques toucher simultanément les bornes positive et négative des cellules et des batteries. Respectez les instructions du fabricant pour l'installation et l'entretien.

Renseignements supplémentaires : L'écoulement d'eau servant à combattre le feu et l'eau diluée peuvent être toxiques et corrosifs, ce qui peut causer des impacts environnementaux indésirables.

V. DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

STABILITÉ :	Ce produit est stable dans des conditions normales, à la température ambiante.
INCOMPATIBILITÉ (MATIÈRES À ÉVITER) :	Éviter tout contact avec des bases ou des acides forts, des matières organiques combustibles, des halures, des halogénures, du nitrate de potassium, du permanganate, des peroxydes, de l'hydrogène à l'état naissant, des agents réducteurs et de l'eau.
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :	La décomposition thermique de l'électrolyte produira du trioxyde de soufre, du monoxyde de carbone, du brouillard d'acide sulfurique, du dioxyde de soufre et de l'hydrogène. Les températures élevées des composés de plomb risquent de produire des émanations de métaux, de vapeurs ou de poussières toxiques; le contact avec des acides ou des bases fortes, ou la présence d'hydrogène à l'état naissant peut provoquer du gaz d'arsane hautement toxique.
CONDITIONS À ÉVITER :	Surcharge prolongée; source d'allumage.

VI. DONNÉES RELATIVES AUX RISQUES POUR LA SANTÉ

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ :

MODES DE PÉNÉTRATION :	Acide sulfurique : Dangereux peu importe son mode de pénétration. Composés de plomb : L'exposition dangereuse peut se produire uniquement lorsque le produit est chauffé, oxydé ou autrement traité ou endommagé de façon à créer de la poussière, des vapeurs ou des émanations.
INHALATION :	Irritation des voies respiratoires et effets potentiels à long terme.
INGESTION :	Peut causer une irritation grave/des brûlures à la bouche, la gorge, l'œsophage et le tube digestif, ou un empoisonnement au plomb dangereux ou mortel. L'ingestion de plomb peut causer des douleurs abdominales, des nausées, des vomissements, de la diarrhée et de fortes crampes. Ceci peut rapidement entraîner une toxicité systémique qui doit être traitée par un médecin.
PEAU :	Le contact direct avec l'électrolyte peut causer une irritation grave, des brûlures et l'ulcération.
YEUX :	Le contact direct avec l'électrolyte peut causer une irritation grave, des brûlures, des dommages à la cornée ou la cécité.

RISQUES POUR LA SANTÉ : Le contact prolongé ou répété peut causer une irritation cutanée, des dommages à la cornée et une irritation des voies respiratoires. Les symptômes de toxicité au plomb comprennent les maux de tête, la fatigue, les douleurs abdominales, la perte d'appétit, les douleurs musculaires et la faiblesse, des perturbations du sommeil et l'irritabilité.

RISQUES CHRONIQUES POUR LA SANTÉ :

La surexposition à l'acide sulfurique, un composant interne de la batterie, peut potentiellement entraîner l'érosion de l'émail des dents, l'inflammation du nez, de la gorge et des tubes bronchiques. L'absorption du plomb peut causer la nausée, la perte de poids, des spasmes abdominaux, de la fatigue, de la douleur dans les bras, les jambes et aux articulations. Parmi les autres effets, nommons des dommages du système nerveux central, une dysfonction rénale, l'anémie; la neuropathie, particulièrement au niveau des nerfs moteurs, avec main tombante; et des changements potentiels dans la reproduction.

CANCÉROGÉNÉICITÉ :**ACIDE SULFURIQUE :**

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le « fort brouillard d'acide inorganique contenant de l'acide sulfurique » comme étant un cancérigène de catégorie I, soit une substance cancérigène chez l'humain. Cette classification ne s'applique pas aux formes liquides d'acide sulfurique ou aux solutions d'acide sulfurique contenues dans une batterie. Le brouillard d'acide inorganique (brouillard d'acide sulfurique) n'est pas créé par l'utilisation normale de ce produit. Une mauvaise utilisation du produit, par exemple sa surcharge, peut entraîner la production d'un brouillard d'acide sulfurique.



FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ DE PRODUIT

No form. Accumulateurs au plomb-acide régulés par valve

VI. DONNÉES SUR LA SANTÉ suite

Page 5 sur 10

COMPOSÉS DE PLOMB : Le plomb est répertorié comme un cancérigène 2B, selon toute probabilité chez les animaux à des doses extrêmement élevées. La preuve de cancérigénicité chez les humains manque à ce jour.

ARSENIC : Répertorié par le National Toxicology Program (NTP), l'International Agency for Research on Cancer (IARC), l'OSHA et le NIOSH comme cancérigène, seulement après une exposition prolongée à des niveaux élevés de produit.

ÉTATS PATHOLOGIQUES HABITUELLEMENT AGGRAVÉS PAR L'EXPOSITION :

La surexposition au brouillard d'acide sulfurique peut entraîner des dommages aux poumons et aggraver les problèmes pulmonaires. Le contact de l'acide sulfurique sur la peau peut aggraver des maladies cutanées comme l'eczéma et la dermatite de contact. Le plomb et ses composés peuvent aggraver certaines formes de maladies rénales, hépatiques et neurologiques. Les enfants et les femmes enceintes doivent être protégées de l'exposition au plomb. Les personnes atteintes de maladies rénales sont à risque plus élevé de défaillance rénale.

Renseignements supplémentaires : Aucun effet sur la santé n'est prévu si ce produit est utilisé comme vendu, dans des conditions normales.

VII. PROCÉDURES DE PREMIERS SOINS

INHALATION :

Acide sulfurique : Si la respiration est difficile, déplacer immédiatement à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

Plomb : Mettre fin à l'exposition, se gargariser, se laver le nez et le lèvre; consulter un médecin.

INGESTION :

Acide sulfurique : Donner de grandes quantités d'eau; ne **PAS** faire vomir; consulter un médecin.

Plomb : Consulter immédiatement un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU :

Acide sulfurique : Rincer avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés, incluant les chaussures.

Plomb : Laver immédiatement avec de l'eau et du savon.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Acide sulfurique et plomb : Rincer immédiatement à l'aide de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes; consulter un médecin.

VIII. PRÉCAUTIONS RELATIVES À LA MANUTENTION ET À L'UTILISATION SÉCURITAIRES

MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT :

Arrêter l'écoulement de la matière, contenir/absorber les petits déversements à l'aide de sable sec, de terre ou de vermiculite. Ne pas utiliser de matières combustibles. Si possible, neutraliser l'électrolyte déversé avec soin avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium, de la chaux, etc. Porter des vêtements, des bottes, des gants et un écran facial résistant aux acides. Empêcher les matières déversées de pénétrer dans les égouts et les voies d'eau.

MÉTHODES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS :

Batteries vidées : Acheminer à une fonderie de plomb de deuxième fusion pour recyclage.

Placer la boue neutralisée dans des contenants étanches et éliminer conformément à la réglementation régionale et fédérale. Les grands déversements dilués dans l'eau, après avoir été neutralisés et testés, devraient être traités conformément à la réglementation locale, régionale et fédérale. Consulter l'agence environnementale de l'État ou de la région et/ou l'EPA.

MANUTENTION ET ENTREPOSAGE :

- Entreposer les batteries dans un endroit bien aéré, sec et frais.
- Les batteries devraient aussi être entreposées sous un toit qui les protégera des conditions météo défavorables.
- Protéger les contenants des dommages physiques afin d'éviter les fuites et les déversements.
- Si le boîtier de la batterie est brisé, éviter tout contact avec les composants internes.

- Placer du carton entre les étages de batteries empilées pour éviter tout dommage et tout court-circuit.
- Ne pas laisser de matériel conducteur toucher les bornes de batterie. Un court-circuit peut se produire et entraîner la défaillance de la batterie et un incendie.
- Tenir à l'écart des flammes, des étincelles et de la chaleur.

ÉTIQUETAGE DE MISE EN GARDE :

POISON - PROVOQUE DE GRAVES BRÛLURES
DANGER - CONTIENT DE L'ACIDE SULFURIQUE
GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS



FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ DE PRODUIT

No form. Accumulateurs au plomb-acide régulés par valve

IX. MESURES DE CONTRÔLE

Page 7 sur 10

MESURES D'INGÉNIERIE :

Entreposer et charger dans un endroit bien aéré. La ventilation générale de la dilution est acceptable.

PRATIQUES DE TRAVAIL :

Manipuler les batteries avec précautions, ne pas renverser pour éviter les déversements. Éviter tout contact avec les composants internes. Porter des gants protecteurs lors du remplissage et de la manutention des batteries. Se laver les mains après la manipulation.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES :

Aucune dans des conditions d'utilisation normales. Consulter les procédures spéciales de lutte contre le feu (section IV).

PROTECTION DE LA PEAU :

Porter des gants de plastique ou de caoutchouc résistant aux acides comme procédure normalisée dans le but de prévenir le contact avec la peau.

PROTECTION DES YEUX :

Porter des lunettes de protection avec écran latéral, des lunettes de protection contre les produits chimiques ou un écran facial.

AUTRES VÊTEMENTS OU ÉQUIPEMENT DE PROTECTION :

Aucun requis dans des conditions d'utilisation normales pour les batteries à électrolyte absorbé.

X. AUTRES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION

COTE DE DANGER DE LA NFPA POUR L'ACIDE SULFURIQUE :

Inflammabilité (rouge)	=0
Santé (bleu)	=3
Réactivité (jaune)	=2

L'acide sulfurique est réactif dans l'eau s'il est concentré.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT :

TERRESTRE – DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS É.-U. : Pas de désignation officielle de transport; non réglementé comme matière dangereuse.

Les batteries d'accumulateurs au plomb-acide régulés par valve de GS Battery ont été testées et satisfont aux critères anti-déversement de la réglementation CFR 49, 173.159 (d) (3) (i) et (ii). Les batteries étanches sont exclues des exigences du sous-chapitre C de la réglementation CFR 49, si les critères suivants sont satisfaits :

1. Les batteries doivent être protégées des courts-circuits et être conditionnées de façon sécuritaire.
2. Les batteries et leur conditionnement extérieur doivent être identifiés de façon claire et durable des mots **ÉTANCHE** ou **BATTERIE ÉTANCHE**.

AÉRIEN – ICAO-IATA : Pas de désignation officielle de transport; non réglementé comme matière dangereuse.

Les batteries d'accumulateurs au plomb-acide régulés par valve de GS Battery ont été testées et satisfont aux critères indiqués dans l'instruction de conditionnement 806 et la disposition spéciale A67 de l'IATA. Ces batteries sont exclues de toutes les réglementations de l'IATA si les bornes des batteries sont protégées contre les courts-circuits.

Les mots « Non réglementé » conformément à la disposition spéciale A67 », doivent être inclus dans la description de la lettre de transport aérien.

BATEAU – IMO-IMDG : Pas de désignation officielle de transport; non réglementé comme matière dangereuse.

Les batteries d'accumulateurs au plomb-acide régulés par valve de GS Battery ont été testées et satisfont aux critères indiqués dans la disposition spéciale 238-1 et 238.2 du Code maritime international des matières dangereuses; pour cette raison, elles ne sont pas soumises aux dispositions du Code de l'IMDG si les bornes de la batterie sont protégées contre les courts-circuits lors du conditionnement en vue du transport.

Renseignements supplémentaires :

- Chaque batterie et son conditionnement extérieur doivent être identifiés de façon claire et durable des mots ÉTANCHE ou BATTERIE ÉTANCHE.
- Pour le transport, le conditionnement et la documentation doivent être appropriés, indiquant la nature des biens et la quantité, en fonction des points d'origine/destination/douane, tels qu'expédiés.

MÉTHODES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS/RCRA :

Les batteries au plomb ne sont pas régies comme matières dangereuses par l'EPA lorsqu'elles sont recyclées. En revanche, la réglementation régionale et internationale peut varier.



FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ DE PRODUIT

No form. Accumulateurs au plomb-acide régulés par valve

X. AUTRES RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES suite

Page 9 sur 10

CERCLA (Superfund) et EPCRA :

- (a) La quantité à déclarer (RQ) pour l'acide sulfurique à 100 % déversé en vertu du CERCLA (Superfund) et de l'EPCRA (Emergency Planning Community Right to Know Act) est de 1 000 lb. Les quantités d'acide sulfurique déversé à déclarer dans un contexte local ou régional peuvent varier.
- (b) L'acide sulfurique est classé comme étant une « substance extrêmement dangereuse » par l'EPCRA, avec une quantité de planification du seuil (TPQ) de 1 000 lb.
- (c) La notification conformément à la section 302 de l'EPCRA est obligatoire si 1 000 lb ou plus d'acide sulfurique est présent sur un site. La quantité d'acide sulfurique varie en fonction du type de batterie. Communiquez avec votre représentant Yuasa Battery pour obtenir de plus amples renseignements.
- (d) La déclaration de deuxième catégorie prévue à la section 312 de l'EPCRA est obligatoire pour les batteries si de l'acide sulfurique y est présent en quantités de 500 lb ou plus et/ou si du plomb est présent en quantités de 10 000 lb ou plus.
- (e) Notification du fournisseur : Ce produit contient des produits chimiques toxiques qui peuvent devoir être déclarés conformément aux exigences (formulaire R) de l'inventaire de déversement de produits chimiques toxiques prévues à la section 313 de l'EPCRA. Si vous êtes une unité de production conformément aux codes SIC 20 à 39, les renseignements suivants sont fournis pour vous permettre de remplir les rapports obligatoires :

Produit chimique toxique	Numéro CAS	% approximatif par poids
Plomb	7439-92-1	70
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30
*Antimoine	7440-36-0	0.2
*Arsenic	7440-38-2	0.003

*Non présent dans tous les types de batteries. Communiquez avec votre représentant GS Battery pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous distribuez ce produit à d'autres fabricants prévus dans les codes SIC 20 à 39, ces renseignements doivent être fournis avec la première expédition de chaque année civile.

L'exigence de notification du fournisseur de la section 313 ne s'applique pas aux batteries (piles) considérées comme des produits grand public.

TSCA : Les ingrédients contenus dans les batteries de GS Battery sont répertoriés dans le registre TSCA, comme suit :

Éléments	Numéro CAS	Statut TSCA
Électrolyte		
Acide sulfurique	7664-93-9	Répertorié
Composé de plomb inorganique :		
Plomb (Pb)	7439-92-1	Répertorié
Oxyde de plomb(II)	1917-36-8	Répertorié
Sulfate de plomb (PbSO ₄)	7446-14-2	Répertorié
Antimoine (Sb)	7440-36-0	Répertorié
Arsenic (As)	7440-38-2	Répertorié
Calcium (Ca)	7440-70-2	Répertorié
Étain (Sn)	7440-31-5	Répertorié

CAA : GS Battery Inc. soutient les actions de prévention de l'appauvrissement de la couche d'ozone dans l'atmosphère causée par les émissions de CFC et d'autres destructeurs d'ozone, tels que définis par l'USEPA comme des substances de classe I. Conformément à la section 611 des amendements du Clean Air Act de 1990, finalisés le 19 janvier 1993, GS Battery a élaboré une politique visant l'élimination de l'utilisation des destructeurs d'ozone de classe 1 avant l'échéance du 15 mai 1993.

PROPOSITION 65 DE LA CALIFORNIE :

AVERTISSEMENT :

- Les batteries, les bornes de batterie, les cosses et tout accessoire connexe contiennent du plomb ou des composés de plomb qui sont des produits chimiques reconnus par l'État de la Californie comme des substances causant le cancer et pouvant nuire au système reproducteur.
- Les batteries contiennent aussi d'autres produits chimiques qui, selon l'État de la Californie, provoquent le cancer.
- Se laver les mains après la manipulation.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ :

Cette fiche signalétique de sécurité du produit s'inspire d'informations et de sources disponibles au moment de la préparation ou à la date de révision. Nous n'assumons aucune responsabilité et renonçons à toute obligation de réparer en cas de perte, de dommages ou de dépense liée d'une façon ou d'une autre à la manutention, à l'entreposage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Pour plus de renseignements concernant les produits de GS Battery (É.-U.), Inc. ou toute question en lien avec le contenu de cette fiche signalétique de sécurité du produit, veuillez communiquer avec votre représentant GS Battery.